

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 30 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 24 MARS 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - M. Julien DUBOIS - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Bruno JANOT - Mme Géraldine MADOUNARI (jusqu'à 18 h 40) - M. Bruno CASSEN - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS (jusqu'à 18 h 40, présente pour le vote de la délibération n°2)

M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE

Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL : CONVENTION

La Ville de Dax s'est engagée, depuis plusieurs années déjà, de façon volontariste, dans une démarche de valorisation de son patrimoine. De la restauration des remparts gallo-romain à celle du fleuron art déco de la Ville l'hôtel « le Splendid », en passant par le sauvetage des « Baignots » berceau du thermalisme, et du « Biraben » hôtel particulier du début du XXème siècle, le patrimoine est au cœur des projets urbains.

Depuis 1997, la ZPPAUP, devenue aujourd'hui « Site Patrimonial Remarquable », permet d'avoir un regard attentif aux évolutions du bâti ancien ou même contemporain, à travers les autorisations d'urbanisme dans le cœur de ville. Une révision de ce document est en cours et prévoit l'extension de son périmètre pour prendre en compte les quartiers des années 1900 à 1940, regroupant des villas de style régionaliste, art déco et éclectique.

Depuis septembre 2016, la Ville a lancé officiellement sa démarche de candidature au label Ville d'Art et d'Histoire. Pour construire une connaissance plus fine du patrimoine dacquois, il est souhaitable d'engager une opération d'inventaire du patrimoine culturel de la Ville.

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose d'un service « Inventaire Patrimoine Culturel », unité scientifique dont les missions sont la documentation et la valorisation du patrimoine sur le territoire de l'Aquitaine.

Ainsi, l'expertise technique et l'aide financière de la Région doivent être sollicitées dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans. Ce travail viendra à la fois nourrir le document d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi) l'étude de l'AVAP, mais également la démarche engagée par la Ville de Dax pour obtenir le label « Ville et pays d'art et d'histoire ».

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'opération d'inventaire du Patrimoine dacquois,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les partenaires institutionnels pour contribuer au financement de cette mission.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170330-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 31 Mars 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».